

En tant que tuteur, vous serez le décideur pour la personne handicapée. Pour certaines personnes, cela ne va pas de soi. Pour chaque décision, vous devez mener un processus de réflexion particulier. Ces processus de réflexion sont parfois appelés critères de prise de décision. Il existe quatre critères différents : le jugement substitutif, l'intérêt supérieur, la solution la moins contraignante et le consentement éclairé. Découvrons-les un par un.

---

Le jugement substitutif se fonde sur ce que la personne handicapée ferait si elle était en mesure de prendre ses propres décisions. Cela suppose que la personne handicapée avait cette capacité à un moment donné. Certains tuteurs connaîtront assez la personne pour avoir la réponse. Vous pouvez avoir parlé avec elle avant qu'elle perde cette capacité, ou la personne a fait connaître ses volontés dans un testament, un testament de vie, un contrat ou dans tout autre document. Si vous ignorez ce que la personne handicapée déciderait, vous devrez mener un petit travail préparatoire. Apprenez-en plus sur ses goûts, valeurs, style de vie et comportement, ainsi que les décisions qu'elle a prises avant de perdre sa capacité. Discutez avec des personnes connaissant les goûts de la personne handicapée, comme sa famille, ses amis, le personnel soignant ou son chef spirituel. Enfin, tenez compte des croyances religieuses, morales, culturelles et éthiques de la personne.

---

Le second critère de prise de décision s'appelle l'intérêt supérieur. Il faut utiliser ce critère si vous ignorez comment agirait la personne handicapée, ou si elle n'a jamais eu la capacité de décider. Agir dans l'intérêt supérieur implique de peser les avantages et les inconvénients de tout acte ou décision pour la personne handicapée. Cela consiste à envisager toutes les possibilités et à choisir l'option qui présente le plus d'avantages et causera le moins de préjudices à cette personne. Vous pouvez avoir à demander l'avis indépendant d'experts tel que des médecins, des travailleurs sociaux, des avocats ou organismes gouvernementaux pour vous aider au cours de ce processus.

---

Le troisième critère est la solution la moins contraignante, ce qui signifie opter pour la solution qui correspond aux besoins de la personne handicapée tout en limitant le moins possible son indépendance et sa dignité. Au moment d'utiliser ce critère, il est utile de connaître les goûts de la personne handicapée, d'obtenir des avis de professionnels et de se renseigner sur les ressources communautaires à sa disposition.

---

Le dernier critère de prise de décision s'intitule le consentement éclairé. En tant que tuteur de la personne, vous devez fournir un consentement éclairé pour que la personne handicapée reçoive des soins, un traitement ou des services. Éclairé signifie que vous devez connaître et comprendre le but, les risques, bénéfices et alternatives de tout traitement ou service que vous envisagez pour la personne handicapée. Votre consentement doit également être donné librement, sans contrainte ou influence excessives d'autrui.

---

Utilisez ces quatre critères de prise de décision lorsque vous prenez des décisions en tant que tuteur. Le jugement substitutif se fonde sur ce que la personne handicapée ferait si elle en avait la capacité. Si vous ignorez ce qu'elle ferait, utilisez le critère de l'intérêt supérieur pour choisir l'option présentant le plus d'avantages et le moins de préjudices. La solution la moins contraignante implique que vous fassiez des choix qui correspondent aux besoins de la personne handicapée, et que sa dignité et son indépendance soient le moins réduites possible. Enfin, le consentement éclairé exige que vous compreniez le but, les risques et les alternatives qui existent pour chaque service que vous envisagez pour la personne handicapée.